

## **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)**

Numéro de la consultation : 2022/01

Intitulé de la consultation :

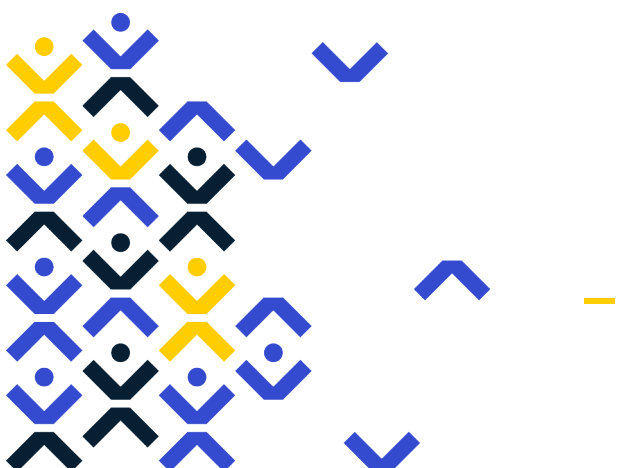
MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LA STRATEGIE ET LE PLAN DE  
COMMUNICATION INSTITUTIONNEL ET OPERATIONNEL DE LA FONCIERE DE LA  
VILLE DE PARIS

Procédure de passation : appel d'offres ouvert

### **SOMMAIRE**

<b>OBJET DU MARCHE – DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
<b>I. PRESTATIONS ATTENDUES AU TITRE DU MARCHE</b>	<b>3</b>
<b>II. FORME ET DUREE DU MARCHE</b>	<b>3</b>
<b>1. FORME DU MARCHE</b>	<b>3</b>
<b>2. DUREE DU MARCHE</b>	<b>4</b>
<b>III. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE</b>	<b>4</b>
<b>IV. CONDITIONS D'EXECUTION</b>	<b>4</b>

<b>V. SOUS-TRAITANCE</b>	<b>4</b>
<b>VI. VERIFICATION ET ADMISSION</b>	<b>5</b>
<b>VII. MODALITES ET DETERMINATION DES PRIX</b>	<b>5</b>
<b>3. LE PRIX INITIAL DU MARCHÉ</b>	<b>5</b>
<b>4. LE PRIX DU REGLEMENT</b>	<b>5</b>
<b>A. LE MARCHÉ EST A PRIX FERME ET UNITAIRE</b>	<b>5</b>
<b>B. MODALITES DE PAIEMENT</b>	<b>5</b>
<b>VIII. DELAIS ET MODALITES</b>	<b>6</b>
<b>5. DELAIS</b>	<b>6</b>
<b>6. PENALITES DE RETARD</b>	<b>6</b>
<b>7. RECEPTION DES DOCUMENTS LIVRABLES</b>	<b>6</b>
<b>IX. RESILIATION, DIFFERENDS ET LITIGES</b>	<b>7</b>
<b>X. CLAUSES DIVERSES</b>	<b>7</b>
<b>8. REGLEMENTATION GENERALE</b>	<b>7</b>
<b>9. SAISIE-ARRET</b>	<b>7</b>
<b>10. ASSURANCE</b>	<b>7</b>



## Objet du marché – dispositions générales

L'objet du présent appel d'offre est d'accompagner la Foncière de la Ville de Paris dans la définition d'une stratégie globale de communication, tant sur le volet institutionnel qu'opérationnel, et de mettre en œuvre un plan d'action pour une durée de 4 ans.

Créée en 2020, la Foncière de la Ville de Paris avait privilégié une communication opérationnelle, dématérialisée (marquée par la commercialisation de ses premiers logements, dans le contexte sanitaire du COVID-19).

Aujourd'hui, de par le succès lié à cette première commercialisation et la montée en puissance de la structure, la Foncière de la Ville de Paris décide d'avoir recours à une agence de communication qui devra faire preuve de réactivité, d'imagination, de souplesse et de réalisme pour être véritablement en phase avec les enjeux inhérents au secteur du logement à Paris.

### I. PRESTATIONS ATTENDUES AU TITRE DU MARCHÉ

La Foncière de la Ville de Paris attend de l'agence qu'elle définisse et mette en place une stratégie et un plan de communication attractif. Elle a ainsi répertorié un certain nombre d'actions de communication susceptibles d'être mises en place, détaillées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Toutes autres actions pourront être proposées à la Foncière de la Ville de Paris dans le cadre des variantes. Celles-ci nécessiteront également un bon de commande.

Afin de définir en temps voulu les actions à mettre en œuvre, un comité de communication trimestriel sera tenu. L'agence proposera un outil de suivi et le calendrier d'actions envisagées.

### II. FORME ET DUREE DU MARCHÉ

#### 1. Forme du marché

Le marché est un marché à bons de commande sans minimum ni maximum.



## 2. Durée du marché

Le marché prendra effet à compter du jour de la notification du titulaire, pour une durée de 48 mois.

### III. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les différentes pièces constituent le cadre du présent appel d'offre :

- Le règlement de consultation (RC)
- le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- l'acte d'engagement (AE) du présent marché accompagné de son annexe, le bordereau de prix unitaire (BPU) ;

### IV. CONDITIONS D'EXECUTION

Les commandes sont faites au fur et à mesure des besoins par le moyen des bons de commande qui comporteront :

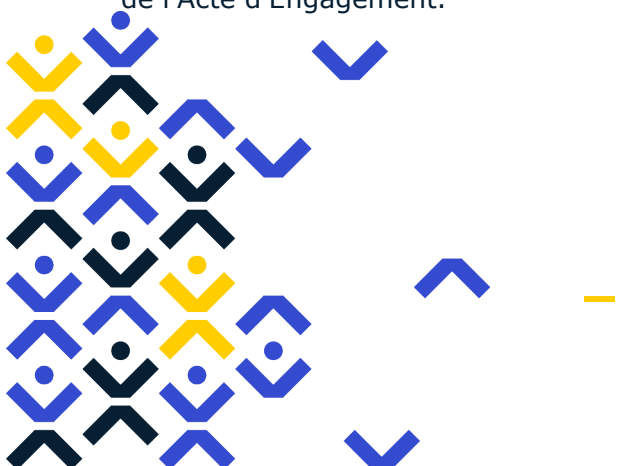
- la référence du marché,
- la désignation de la prestation demandée,
- le prix de la mission,
- au besoin, la liste des documents nécessaires à la bonne exécution de la mission,
- au besoin, les lieux de livraison.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché.

Lorsque le titulaire estime que les prescriptions d'une commande appellent des réserves de sa part, il doit, sous peine de forclusion, les présenter par écrit au Pouvoir Adjudicateur, dans un délai de huit jours.

### V. SOUS-TRAITANCE

Le titulaire du marché peut recourir à la sous-traitance. Le titulaire doit présenter impérativement un acte spécial par sous-traitant accompagné de l'ensemble des documents mentionnés à l'article 2 de l'Acte d'Engagement.



## VI. VERIFICATION ET ADMISSION

En cas de défaut de conformité de la livraison avec le bon de commande, la Foncière de la Ville de Paris se réserve le droit de refuser ladite livraison et de refaire exécuter les travaux aux frais du titulaire.

## VII. MODALITES ET DETERMINATION DES PRIX

### 3. Le prix initial du marché

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques connues le mois précédent la remise de l'offre (Mo août 2022).

Le contenu du prix est fixé par **le bordereau de prix remis par le titulaire à l'appui de son mémoire technique, les 2 pièces constituant l'offre.**

Le prix est entendu comprenant l'ensemble des prestations décrites dans les bons de commande et le CCTP, y compris les éventuelles illustrations ou photographies que le titulaire serait amené à réaliser.

### 4. Le prix du règlement

#### a. Le marché est à prix ferme et unitaire

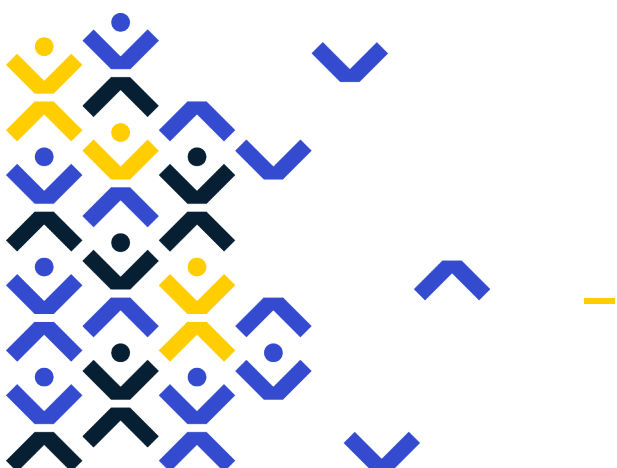
Les prix initiaux sont unitaires et fermes durant toute la période d'exécution des prestations.

#### b. Modalités de paiement

Une facture sera établie à chaque réalisation du titulaire, au service fait.

Les factures afférentes au marché seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom, n° de SIRET et adresse du titulaire ou du sous-traitant,
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement,
- le numéro et la date du marché ainsi que la date et le numéro du bon de commande,
- la prestation exécutée,



- le montant HT de la prestation,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant TTC des prestations exécutées,
- la date.

Les factures devront être établies en conformité avec le bon de commande.

Elles seront transmises à l'adresse suivante :

**Foncière de la Ville de Paris**  
**103 avenue de France**  
**75013 PARIS**

Le paiement s'opérera par virement bancaire. Le délai global de paiement est de 35 jours à compter de la réception de la facture.

## VIII. DELAIS ET MODALITES

### 5. Délais

Les délais globaux et par étape d'établissement des documents d'études sont fixés dans chaque bon de commande. Les délais correspondent à ceux établis dans le planning remis par le Titulaire à l'appui de son offre.

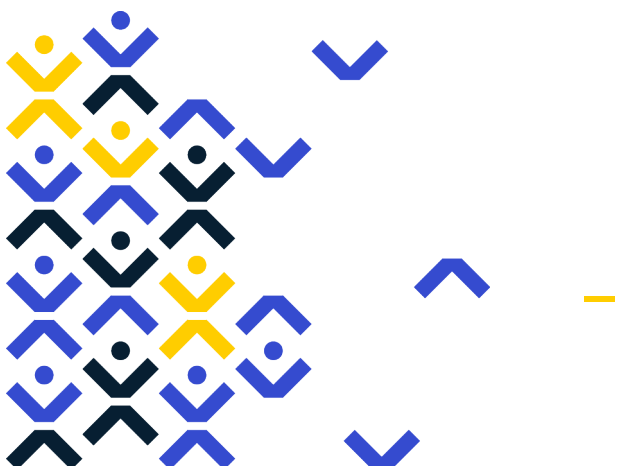
### 6. Pénalités de retard

En cas de retard dans la présentation des documents à rendre, le prestataire subit sur ses créances, des pénalités dont le montant est par jour de retard constaté de cent (100) euros hors taxes.

### 7. Réception des documents livrables

Les documents livrables sont remis par le prestataire au Pouvoir Adjudicateur pour vérification et réception.

L'agence retenue devra proposer sa propre stratégie de communication et expliciter les supports et modes de communication qu'il jugera les plus adaptés pour le plan de communication, en se basant sur les documents existants.



Le détail des prestations attendues et la forme des documents à remettre au Pouvoir Adjudicateur sont précisés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

## **IX. RESILIATION, DIFFERENDS ET LITIGES**

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en langue française.

## **X. CLAUSES DIVERSES**

### **8. Réglementation générale**

Le titulaire s'engage à effectuer le marché dans le respect des lois, décrets, arrêtés et de leurs circulaires d'application régissant les prestations du présent marché, dont les textes sont en vigueur et applicables à la date de base du marché, et notamment les lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail.

### **9. Saisie-arrêt**

Si le marché est conclu avec un groupement de cotraitants solidaires, le comptable assignataire du marché auprès duquel serait pratiquée la saisie-arrêt du chef d'un des cotraitants retiendra sur les prochains mandats de paiement émis au titre du marché l'intégralité de la somme pour sûreté de laquelle cette saisie-arrêt a été faite.

### **10. Assurance**

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le prestataire (en la personne de chacune de ses composantes) doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance.

Le prestataire devra fournir, avant notification du marché, une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de l'opération. Il devra, s'il y a lieu, souscrire une police complémentaire si celle existant n'est pas considérée comme suffisante par le Pouvoir Adjudicateur pour assurer la couverture des risques liés à cet appel d'offre.

